

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

# Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

17 novembre 2021

L'ordre du jour de la CLECT:

- Election à la présidence de la commission
- Election à la vice-présidence de la commission
- Détermination de l'évaluation des charges concernant la rétrocession des itinéraires alternatif Nord-Est et Sud-Est
- Détermination de l'évaluation des charges concernant l'ouverture en journée entière le mercredi des ALSH de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

# I – Cadre de la CLETC

# Composition de la CLETC

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

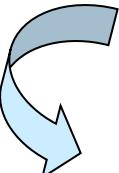
- La CLETC a vocation à être mise en place au sein des seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du **régime de la fiscalité professionnelle unique**.



- Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer **d'au moins un représentant**.
- Au sein du Grand Périgueux, il a été décidé que la représentation des communes s'effectuerait comme suit :
  - Périgueux : 3 membres
  - Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac : 2 membres chacun
  - Les autres communes : 1 membre chacune

Soit 48 membres au total.

- Les membres de la CLETC doivent être **issus des conseils municipaux** des communes.

- 
- Elle a pour **mission** de procéder à **l'évaluation du montant des charges financières transférées** à l'EPCI (art. 1609 nonies C du CGI)

- A chaque nouveau transfert de compétence ou définition d'intérêt communautaire, elle rédige un rapport faisant état du calcul des charges transférées.

- Sur cette base, le conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation (AC) qui est versé par l'EPCI à chaque commune. Ainsi, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation.
- Son évaluation est donc essentielle afin de garantir à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée.



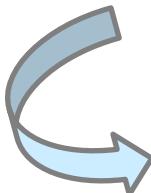
- Soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

- L'article 1609 nonies C du CGI définit les modalités d'évaluation des charges transférées, en distinguant deux cas :

• « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur **coût réel** dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert»

• « Le coût des dépenses **liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »

- Depuis 2017, une partie de l'AC peut être imputée en section d'investissement.



Le conseil communautaire n'est pas lié par ces modalités d'évaluation mais s'il s'en écarte, les conditions de majorité sont renforcées (2/3 du Conseil communautaire + accord des conseils municipaux des communes concernées).

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

## II – Les thèmes concernés

## Contexte

- En 2015, le Grand Périgueux a défini un réseau d'itinéraires alternatifs de 27 km, parcourant 8 communes, pour contourner le cœur urbain de l'agglomération.
- Le principe posé est qu'une fois les investissements réalisés par le Grand Périgueux, les voiries soient remises aux communes.
- Par délibération du 30 avril 2021, une partie de l'itinéraire Nord et sud-Est, dont les travaux sont achevés, est remis aux communes
- Il y a donc lieu de prévoir les impacts de ce transfert et dé transfert sur les charges d'entretien, à compter de 1<sup>er</sup> mai 2021.

## Méthode d'évaluation

- En 2015, un coût de référence de 0,75€ au mètre linéaire avait été retenu pour le transfert à l'agglomération. Il est proposé d'établir les calculs sur ces mêmes bases.

## Résultats



Retour partielle de l'IA Sud-Est et d'une partie de l'IA Nord

	linéaire (ml)	coût au m <sup>2</sup>	Total	à remettre sur l'AC
			En €	
Boulzac Isle Manoire	2 950		2 213	2 213
<i>dont St Laurent</i>	1 950	0,75	1 463	
<i>dont Atur</i>	1 000	0,75	750	
Cornille	2 633	0,75	1 975	1 975
Agonac	600	0,75	450	450

Le transfert ayant eu lieu au 30 avril un prorata de 8/12 sera appliqué pour l'exercice 2021

## Contexte

- Le Grand Périgueux gère aujourd’hui 13 ALSH.
- Depuis la dernière réforme de rythmes scolaires de 2018, certaines communes obtiennent des dérogations pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 4 jours, et sollicitent ainsi le Grand Périgueux pour l’ouverture d’un ALSH en journée entière.
- Pour 2021, c’est le cas des communes de Chancelade et Coulounieix Chamiers.

## Méthode d'évaluation

Il est proposé d’établir les calculs sur les mêmes bases que les précédentes situations :

- Calculer le coût net de fonctionnement à partir des dépenses et recettes de l’ALSH concerné, corrigé (en moins) des renforts saisonniers sur les périodes de vacances scolaires. Il est proposé de retenir l’année 2019 en référence, et non 2020 du fait de la pandémie.
- Répartir la charge ainsi constatée entre les communes au prorata du nombre d’enfants fréquentant l’établissement. Il est proposé de prendre en compte le nombre d’enfants inscrits par commune.

## 2 L'ouverture en journée entière des ALSH Chancelade et Coulounieix-Chamiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

### Résultat

#### Evaluation du coût du mercredi matin

Calcul coût net des 36 mercredis matins	Dépenses	Coûts 2019 corrigés	Recettes	Recettes 2019	Coût net
<b>ALSH Chancelade</b>	total fonctionnement	48 171 €			
<b>ALSH Coulounieix</b>	total fonctionnement	50 767 €			



#### Répartition entre les communes

ALSH de Chancelade	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Chancelade	65	81,25%	19 019 €
Coulounieix Chamiers	7	8,75%	2 048 €
Marsac	1	1,25%	293 €
La Chapelle Gonaguet	4	5,00%	1 170 €
Mensignac	2	2,50%	585 €
Agonac	1	1,25%	293 €
Total	80		<b>23 408 €</b>

ALSH de Coulounieix	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Coulounieix Chamiers	33	91,67%	38 062 €
Chancelade	1	2,78%	1 153 €
Château L	1	2,78%	1 153 €
Sanilhac	1	2,78%	1 153 €
Total	36		<b>41 522 €</b>



A noter, le transfert du mercredi matin a un impact partiel en 2021 (de septembre à décembre, soit 4/12ème)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_021-DE

## III – Synthèse

# L'évaluation des transferts de charges 2021 et AC définitives 2021

	AC provisoires 2021 Fonctionnement	voirie (8/12)	ALSH (4/12)	Total AC 2021 fonctionnement	Total AC 2021 Investissement
Agonac	46 772	300	-98	46 974	-8 335
Boulazac Isle Manoire	3 761 108	1 475		3 762 583	412 990
Chancelade	101 883		-6 724	95 159	-35 331
Château L'évêque	-9 956		-384	-10 340	-16 265
Cornille	10 406	1 317		11 723	-3 194
Coulounieix-Chamiers	511 418		-13 370	498 048	-75 266
La Chapelle G.	12 333		-390	11 943	-5 052
Marsac	1 374 868		-98	1 374 770	-15 111
Mensignac	131 927		-195	131 732	-7 376
Sanilhac	316 419		-384	316 035	-18 056

# L'évaluation des transferts de charges 2021 et AC provisoires 2022

	AC provisoires 2021 Fonctionnement	voirie	ALSH	AC provisoires 2022 fonctionnement	AC provisoires 2022 Investissement
Agonac	46 772	450	-293	46 929	-8 335
Boulazac Isle Manoire	3 761 108	2 213		3 763 321	412 990
Chancelade	101 883		-20 172	81 711	-35 331
Château L'évêque	-9 956		-1 153	-11 109	-16 265
Cornille	10 406	1 975		12 381	-3 194
Coulounieix-Chamiers	511 418		-40 110	471 308	-75 266
La Chapelle G.	12 333		-1 170	11 163	-5 052
Marsac	1 374 868		-293	1 374 575	-15 111
Mensignac	131 927		-585	131 342	-7 376
Sanilhac	316 419		-1 153	315 266	-18 056